GT ÉVOLUTION DES RÈGLES MA-RE V8 26/05/2015
SINGLE PRICE / DUAL PRICE

Les motivations et les modalités d'une évolution du règlement des écarts doivent être précisées et étayées autant que possible par des éléments quantitatifs

- **Motivations :**
  - En quoi le mécanisme actuel pose-t-il problème ?
  - Qu'attend-on du passage au single price ?
  - Y-a-t'il d'autres moyens pour répondre à ces attentes, par ex. information des RE sur leur écart ?
- **Déclinaison concrète :** quelle matrice PRE, quelles modalités pour assurer l'équilibre du compte ajustements-écarts ?
- **Éléments quantitatifs**
  - Pouvoir réaliser des analyses chiffrées (sur PRE, sur équilibre du compte sur reversement, sur les incitations envoyées aux acteurs)
  - Seul RTE dispose des données nécessaires à de tels chiffrages : besoin de publication de données vers les acteurs (ex : cumul des écarts positifs et négatifs tous RE confondus à pas 30' : nécessaire pour évaluer le reversement)

GT ÉVOLUTION DES RÈGLES MA-RE V8 26/05/2015
SINGLE PRICE / DUAL PRICE

Le Prix de Règlement des écarts a un effet incitatif sur la gestion des RE :

- Dual Price actuel → incite les RE à équilibrer leur périmètre d'équilibre.

  Le principe sous-jacent est que la somme de RE équilibrés conduit à un système équilibré (en prévisionnel), RTE assurant l'équilibrage résiduel suite à aléas

- Single Price → incite les RE à équilibrer le système France

Avant de décider de passer au single price, les points suivants doivent être instruits :

→Interférences entre les actions des RE et celles de RTE (sur-réactions à un écart du système, effet « yoyo » …?)

→Recherche de l'optimum économique : une gestion « décentralisée » de l'équilibrage du système est-elle efficace, alors que seul RTE a la vision d'ensemble ? Les leviers disponibles pour les acteurs sont-ils plus économiques que ceux accessibles au GRT via le MA ?

→En outre, des publications complémentaires et plus fréquentes sur l'état du système électrique devront être fournies par le GRT (ex : volumes RP et RS activés, écart système anticipé)

GT ÉVOLUTION DES RÈGLES MA-RE V8 26/05/2015
SINGLE PRICE / DUAL PRICE

Le single price doit être étudié en cohérence avec l'environnement global (ensemble des autres paramètres du système)

- On ne peut pas faire l'économie d'une analyse globale tenant compte des spécificités de chaque système électrique (ex : processus IJ, guichets, DN ? Contraintes réseau ? …)
- Le single price ne conduit-il pas à terme à une rupture dans le mode de gestion du système ? Quelles conséquences pour les acteurs français (rôles respectifs des GRT et des acteurs, pratiques d'exploitation) ?
  - Évolution des rôles respectifs du GRT et des RE dans l'équilibrage du système
  - Fenêtre d'action des GRT réduite
  - Pas d'utilisation de la *Replacement Reserve* (DMO > 15'), utilisation uniquement des réserves rapides contractualisées
  - GRT « réactif » (et non plus « proactif » dans la gestion de l'équilibrage)

GT ÉVOLUTION DES RÈGLES MA-RE V8 26/05/2015
SINGLE PRICE / DUAL PRICE

Le sujet n'est pas anodin et dépend d'un ensemble d'autres paramètres : il nécessite de peser toutes les conséquences avant de prendre une décision

- Il convient notamment de s'assurer des effets du single dans le modèle français (actuel et cible), et de motiver l'évolution.

- Le sujet doit donc être étudié dès 2015 ; en revanche, si tous les paramètres de la décision ne sont pas réunis, il est préférable de ne pas trancher dès les Règles V8 en réduisant ainsi le champ des possibles pour l'avenir.